
Pratiques citoyennes de pères québécois : contribution aux recherches entreprises par Éric Schwimmer

André Campeau *CSSS de la Vieille-Capitale (Centre affilié universitaire), Québec*

Résumé : La thèse mise de l'avant par Schwimmer (2001) à propos de la citoyenneté permet de montrer que, dans les conditions actuelles, l'État canadien en impose au Québec. Cette thèse constitue un ancrage permettant de concevoir une médiation (la citoyenneté) entre ces deux réalités sociopolitiques que sont, d'une part le régime canadien qui déploie des politiques et des actions publiques et, d'autre part, une nation dont l'histoire est caractérisée par la minorisation. En référant à deux sites traversés par la question de la paternité québécoise, l'auteur propose la thèse de Schwimmer (2001) comme cadre analytique de pratiques de citoyenneté jouxtant un ordre étatique et une nation par une médiation qui est présente différemment au Québec et au Canada. Ce regard fait ressortir que des pratiques citoyennes de médiation ne sont pas possibles lorsque la question soulevée est marginalisée par l'une des parties et que l'autre partie n'a pas toutes les ressources pour élaborer son propre discours, c'est-à-dire construire collectivement une citoyenneté.

Mots-clés : citoyenneté, paternité, Québec, décolonisation, nation, Schwimmer

Abstract: The thesis put forth by Schwimmer (2001) in connection with citizenship makes it possible to show that, under current conditions, the Canadian state imposes conditions on Quebec. This thesis constitutes a baseline from which it is possible to conceive of a mediation (citizenship) between these two socio-political realities which are, on the one hand, the Canadian regime generating policies and public actions and, on the other hand, a nation whose history is characterized by minoritization. While referring to two sites traversed by the question of Québécois fatherhood, the author proposes Schwimmer's thesis (2001) as an analytical framework of practices of citizenship juxtaposed to state order and the nation via mediation which is different in Quebec and Canada. This view emphasizes that citizen practices of mediation are not possible when the question raised is marginalized by one of the parties and when the other party does not have all the resources to work out its own discourse—in other words, to build citizenship collectively.

Keywords: citizenship, fatherhood, Quebec, decolonization, nation, Schwimmer

Porté par la question de la paternité québécoise, cet article a deux objectifs. Le premier objectif est d'exposer une démarche entreprise pour instituer une paternité par le moyen d'une médiation citoyenne face à un régime qui a ses propres particularités. Le second objectif, en partie contraire du premier, est d'examiner certains dispositifs mis en œuvre par ce régime en vue de limiter l'institutionnalisation d'une citoyenneté québécoise. À travers ces objectifs, mon propos est d'analyser les conditions et pratiques d'une médiation citoyenne entre des Québécois et l'État canadien.

La thèse mise de l'avant par Schwimmer (2001) permet premièrement de concevoir une médiation opérant entre deux réalités socio-politiques que sont, d'une part un régime qui déploie des politiques et des actions publiques dont les finalités peuvent bloquer le processus de décolonisation d'une nation et, d'autre part, une nation caractérisée par la minorisation notamment dans son rapport à ces politiques et actions. Deuxièmement, elle permet de faire voir un enjeu : la médiation citoyenne n'est pas possible lorsque le dossier est bâclé par l'une des parties et que l'autre partie ne trouve pas les moyens d'élaborer son discours en le sortant de la situation minoritaire, c'est-à-dire de construire collectivement une citoyenneté apte à mettre de l'avant ses propres politiques. Troisièmement, cette thèse ouvre sur une discussion à propos de l'exercice d'une citoyenneté québécoise et ses conditions de possibilité dans le contexte actuel, notamment en ce qui a trait à la question du père.

En référant à deux sites révélateurs d'un tel problème, la thèse de Schwimmer (2001) est proposée comme cadre analytique de pratiques jouxtant une nation et un ordre étatique par une médiation citoyenne portant sur la question du père.

La citoyenneté comme médiation

Comme l'écrit Schwimmer, « la citoyenneté n'est jamais un thème en soi, mais fait partie d'un réseau complexe de

thèmes connexes » (2004, correspondance avec l'auteur). D'entrée de jeu, il énonce que la citoyenneté est problématique, « même dans les États souverains où les citoyens s'identifient pleinement à la culture historique des élus qui gèrent ces États » (Schwimmer 2001:305).

En quoi cette citoyenneté pose-t-elle problème ? Schwimmer (2001:305) propose que « chaque État est divisé culturellement entre plusieurs principes universaux légitimes : la localité, la religion, la classe sociale. Chacun de ces principes divise la loyauté des citoyens chaque fois que le discours d'État s'écarte du discours des cultures particulières ». Prenant appui sur Herzfeld (1997), il fait référence à deux ordres de discours entre lesquels la citoyenneté serait posée comme une médiation¹. D'un côté, le discours étatique (celui du régime en place) : « autorité scolaire, du côté de l'État..., autorité unificatrice dont les citoyens ont besoin,...discours scolaire,...constante de la vie d'une nation » (Schwimmer, 2001:305). De l'autre côté, le « discours populaire » ou encore les « valeurs subversives exprimées librement dans le discours intime » des gens (Schwimmer, 2001:305). La citoyenneté est alors conçue comme un moyen d'équilibrer des discours qui s'écartent l'un de l'autre, qui entrent en relation et en tension l'un avec l'autre. Mais, une telle situation (même complexe) n'est repérable que dans des pays où l'État et la nation composent un régime relativement unitaire (dont l'Occident a construit le modèle depuis les traités de Westphalie). Mais, dans d'autres cas, la situation est assez différente.

La médiation depuis le « statut...de sujet colonisé » (Schwimmer 2001:306) doit être envisagée sous un autre angle. Comment acquiert-on ce statut particulier ? D'abord, par la défaite militaire : les Basques, les Québécois, les Maoris et d'autres se qualifient parce qu'ils ont été conquis. Ensuite, des traités établissent les droits de ce sujet colonisé dans un contexte de souveraineté unitaire, laquelle relève d'une ontologie étrangère au sujet et est écrite dans une langue autre que celle des colonisés². Donc, ce qui se profile dans la relation entre le conquérant et le conquis a trait à une circonstance particulière : ceux qui conquièrent un pays ne changent pas de citoyenneté en tant que tel en s'installant dans le pays conquis. Porteurs de leur citoyenneté, ils l'installent localement en créant leurs propres institutions et en mettant en œuvre des politiques qui les favorisent. Conséquemment, le sujet colonisé est relégué dans une position minoritaire : il n'a pas un rapport interne (si je puis dire) au discours étatique. Un tel rapport de pouvoir n'est pas sans effet.

En restant aussi près que possible des termes utilisés par Schwimmer (2001:314), on peut dire que la dynamique colonialiste appauvrit la culture populaire qui se trans-

met alors de manière « désinvolté » sur la base d'une langue « mal connue » où se « mélangent » d'autres langues. Pas étonnant que « les concepts ontologiques (soient) à l'avenant », que le patrimoine culturel et politique du sujet soit en friche. On imagine facilement que, dans une telle dynamique, la médiation entre les deux ordres de discours (étatique, populaire) se complique. En effet, elle bute sur « des obstacles incontournables » puisque le discours étatique issu de l'altérité demeure mystifié pour le sujet alors même que ce sujet ne peut installer d'assises solides pour se construire et entrer en lutte, le discours de sa propre nation étant dé-structuré. Or, au cœur de cette « contradiction (qui) semble totale sur le plan ontologique » (Schwimmer 2001:306), l'auteur situe la question à propos de laquelle une nation minoritaire doit faire face à l'État qui vise à l'intégrer en la dissolvant dans des politiques unitaires. Cette nation minorisée, va-t-elle adopter le régime hétérogène ou se doter de politiques et de moyens d'éducation qui lui sont propres ?

Dans l'optique où une nation entend élaborer sa propre politique et ainsi favoriser l'émergence d'une citoyenneté, Schwimmer (2001) met en lumière les tâches délimitant les contours d'un processus de décolonisation. D'abord, un grand nombre d'éléments patrimoniaux doivent être reconstruits en vue de sortir du discours minoritaire : état de la langue et légitimité de son usage, vision du monde, questionnement sur le système des relations humaines, mode de production et de transmission des connaissances (notamment en sciences humaines), rapport à la technologie et à la finance, modalités de médiation interne et externe. Deuxièmement, il faut qu'une volonté politique rassemblant les membres de la nation minorisée et leurs élites dynamise le renouveau du discours et sa mise en œuvre dans un système d'éducation. Ceci suppose des assemblées délibératives. Évidemment, la mise sur pied d'un système d'éducation distinct ne peut se faire sans l'accord des deux nations en présence (p. ex. Maori et Pâkehâ) puisqu'il doit être installé dans un État qui devient alors biculturel. La troisième tâche relevant du processus de décolonisation consisterait à négocier l'indépendance politique de la nation face à l'État sur le plan de la question ciblée.

La citoyenneté conçue dans cette perspective permet à la nation minorisée de se construire face à un État, sur la base d'une volonté politique partagée en adoptant une démarche structurante. Or, Schwimmer (2001:317) ajoute qu'une telle citoyenneté ne peut s'avérer « réelle » que si elle est fondée sur une fidélité à des normes que les membres de la nation ont eux-mêmes consignées. Dans les pays de colonisation, la citoyenneté d'une nation minori-

taire qui souhaite accéder à la majorité politique ne peut se constituer dans l'alternative ou dans les marges. Pour que cette citoyenneté soit « réelle », ancrée, les critères qui la fondent doivent être consignés dans un « registre » qui légitime ce qu'elle est et entend être. Cette inscription constitutionnelle garantit que les critères de souveraineté soient partagés par les nations en présence. En d'autres mots, l'État doit tenir compte du nouveau discours qui se met en place, assurer à la nation qui émerge les moyens symboliques de sa décolonisation et reconnaître constitutionnellement l'égalité des nations en rapport avec cet État.

En définitive, une citoyenneté qui dynamise un processus de décolonisation n'est pas tant un statut qu'un ensemble de pratiques qui mettent en œuvre une médiation face à la mystification d'un État hétérogène en vue de transformer un rapport social (colonisateur-colonisé). Ce processus de décolonisation est à la fois déprise du régime, création de soi et de sa nation, institution de modalités délibératives, lutte en vue d'établir des politiques propres et transformation de la situation. Il porte sur une question issue de la nation minorisée (par exemple l'éducation).

Dans un texte paru plus récemment, Schwimmer (2003) raffine cette proposition initiale en indiquant la possibilité de repérer des variantes dans le mouvement d'auto-détermination de « collectivités plus polygènes » (comme le Québec³) dont la langue et le mode de connaissance sont minorisés. Sans entrer dans l'argument de fond de cet article (dont je ne pourrai exploiter ici toute la richesse), il est tout de même nécessaire d'en faire ressortir quelques lignes de force relatives à cette citoyenneté de médiation et de politisation.

Une nation minorisée peut « créer des politiques conscientes, des trajectoires fondées sur un désir profond de démarches rationnelles (...) afin de bien se situer dans un système mondialisé » (Schwimmer 2003:157). Si cette nation s'inscrit dans une perspective post-humaniste tout en ayant dépassé d'une façon ou d'une autre le localisme pré-étatique d'une société dite traditionnelle, elle peut mettre en œuvre des anthropotechniques visant à créer un « homme nouveau » dont la citoyenneté, comme moyen d'équilibrer les deux discours (étatique, populaire) et de « réagir politiquement », est un attribut central⁴. Ce sujet-acteur va se développer dans le sens d'établir une forme de coexistence négociée pour assurer que sa nation ne soit ni assimilée ni dissoute et que son projet collectif puisse se réaliser. Toutefois, dans le contexte de minorisation où elle se trouve, la nation minorisée peut éprouver des difficultés à réaliser ses projets, ce qui ne l'empêche pas de trouver des aménagements intéressants entre les identités internes à sa propre société. Elle peut être ame-

née à faire l'épreuve de « tensions gênantes » avec l'État qui met en œuvre ses propres anthropotechniques. L'impossible partage de pouvoir avec un tel État réinscrit alors cette nation à l'intérieur des balises établies par l'État à moins qu'elle ne fasse le choix de faire son indépendance.

En résumé, cette citoyenneté, conçue en tant que pratiques, désigne une médiation entre des ensembles discursifs dont la principale caractéristique est que l'État domine une nation, soit en formulant des politiques unitaires où la nation ne se retrouve pas (une forme de minorisation), soit en intervenant dans les politiques de cette nation (une forme de colonisation). L'émergence de la médiation citoyenne introduit la possibilité de transformer le système minorisé en le dotant d'objectifs véritables (qui inventent un parcours, un devenir collectif) dans le *monde contradictoire* où il a à s'orienter. On aura compris que cette citoyenneté ne renvoie pas à l'individu mais au sujet-acteur qui s'installe sur l'interface politique entre deux systèmes qu'il contribue à transformer.

La question du père

Sur la base de ce qu'écrit Schwimmer (2001, 2003), nous proposons que le processus de décolonisation (dont la citoyenneté est l'élément dynamique) est à la fois déprise du régime, création et positionnement d'une identité, institution de modalités délibératives, lutte en vue d'établir des politiques propres et transformation de la situation qui minorise la nation. Ce processus serait initié par un choix relatif à une question significative, une thématique qui apparaît centrale en ce qui a trait à la construction du monde par le sujet-acteur de la nation. Or, en s'intéressant à ce processus en relation avec la littérature d'une nation minoritaire, Schwimmer (2004) offre une ouverture sur la question de la paternité : dans un tel processus, plusieurs paternités s'avèrent possibles et co-présentes dans une nation. Pour qu'elles soient opératoires toutefois, encore faut-il que cette nation détienne les moyens de résoudre les contradictions internes relatives à cette co-présence et d'éclairer les éléments symboliques permettant de trouver l'équilibre entre elles.

Cette perspective est intéressante mais demande un complément de réflexion sur les éléments permettant d'établir en quoi il peut être question de paternité. La question du père a fait l'objet d'analyses pénétrantes en ce qui a trait notamment à la reconstruction par l'intérieur et à la mise en œuvre de limites et de repères dans les sociétés (Augé 1989; Bruel 1998; Hurstel 1996; Legendre 1985, 1989; Olivier 1994). On retient de ces lectures les dimensions susceptibles de circonscrire la question du père sous l'angle de la transformation de cette institution. Ce sont la nomination (le don initial du nom, de

la loi et sa référence), la permutation symbolique des places (la reconnaissance de l'enfant et de sa place dans le monde) et la succession intergénérationnelle (le processus de transmission et d'installation qui dote l'enfant d'une prise sur le monde). L'héritage scelle ces trois dimensions dans un objet qui fait sens pour la culture d'une société.

Pour circonscrire cette question, il faut aussi l'aborder à un autre niveau, c'est-à-dire dépasser ces dimensions qui sont en quelque sorte des éléments patrimoniaux de la paternité et de la filiation. Comme le font les auteurs cités ci-dessus, il faut diriger le regard vers ce que recouvre la métaphore paternelle, à savoir ce qui fait à la fois autorité et lien social. Ce qui fait autorité dans une société varie. La fabrication d'ancêtres, la mise en œuvre d'interdits, l'administration de lois ou l'énonciation partagée dans une littérature commune font partie des outils dont une société dispose pour exercer l'autorité et, parfois, faire participer le sujet à la construction de ce qui l'assujettit. L'autorité renvoie donc à une capacité d'énonciation, ce qui relève à la fois d'un acte de parole et d'une instance cautionnée par la société pour assurer sa reproduction culturelle et politique. En d'autres termes ce qui fonde le sujet dans une société. Par ailleurs, ce qui fait lien social renvoie plutôt à ces vecteurs de transmission qui établissent le sujet en société : lui apprendre sa langue, l'instruire de son histoire et de son pays, l'inscrire dans un réseau de relations et d'institutions significatives. En d'autres termes, ce qui en fait un acteur dans son pays.

Comment aborder cette question du père au Québec ? Dans son livre sur la transformation de la famille moderne, Dagenais (2000) suggère qu'au Québec la paternité a été colonisée. Selon lui, l'occupation de l'espace domestique par la mère et l'exclusion du père vers une position de pourvoyeur seraient un effet des structures coloniales et industrielles qui se déploient depuis le XIX^e siècle. Ainsi, la paternité québécoise se serait progressivement vidée de contenus. Sa déstructuration allait dans le sens de ne conserver qu'une fonction pourvoyeuse de la famille qui est alors constituée du seul lien mère-enfant. On dit de cette paternité qu'elle est « traditionnelle ». Dans cette « tradition », la mère assume le rôle parental face aux enfants qui ont de moins en moins la possibilité de distinguer entre deux parents. Or, quand la modalité d'identification au père n'est plus disponible aux enfants, le processus de symbolisation est atteint de même que la socialisation.

De cette interprétation, il ressort que, depuis le XIX^e siècle, un dispositif d'aliénation paternelle et de monoparentalisation est à l'œuvre dans la société québécoise. Ce constat de colonisation serait appuyé par les résultats

d'une recherche conduite auprès de pères dans les basses Laurentides. Quand on entreprend d'interroger les pères dit « pourvoyeurs » sur leur paternité, comme l'a fait Quéniart (1999) qui indique qu'il s'agit encore du modèle privilégié dans la société québécoise, on se rend compte que cette paternité dite traditionnelle est un « impensé » pour les pères, qu'ils n'ont ni concepts pour la penser ni les ressources symboliques pour l'exercer. Quéniart (1999) fait aussi référence à d'autres modèles de paternité co-présents dans cette société. L'un de ceux-ci n'opère pas dans la logique de la permutation symbolique des places, avec pour conséquence que l'enfant plutôt que le parent exerce l'autorité et oriente ses relations. L'autre paternité, incertaine d'elle-même, fait de la relation père-enfant, un lieu d'expérimentation, ce qui renvoie aussi l'enfant à lui-même dans le processus de constitution du sujet. En dépit du caractère fragmentaire de ces résultats, on peut penser que ces paternités caractérisent l'institution dissolue d'une nation minoritaire.

C'est sur la relation entre des pratiques citoyennes de médiation et cette question du père québécois que porte mon article. Dans le cadre de cet article, des résultats nouveaux portant tant sur la colonisation et la décolonisation de la paternité québécoise que sur une médiation citoyenne touchant la question du père québécois se veulent un apport à la poursuite de la discussion. Le cadre d'analyse développé à partir de Schwimmer (2001, 2003) et visant à rendre compte d'une citoyenneté en contexte de minorisation permettra d'ouvrir la réflexion sur des pratiques de citoyenneté qui caractérisent la médiation entre un État et une nation minoritaire et, plus particulièrement, sur une citoyenneté qui entend décoloniser la paternité. À partir des sites permettant d'appréhender de telles pratiques en contexte québécois, cet article contribue à nourrir la proposition de Schwimmer (2001, 2003).

Les sites

Le premier site est constitué à l'intersection d'un OBNL (organisme à but non lucratif) et de l'État. Le récit d'une médiation qui échoue permet de souligner les limites posées sur certaines pratiques de citoyenneté entre une association québécoise de pères (un OBNL engagé dans la défense de droits des enfants et des pères) et l'État canadien qui met en œuvre une politique de la famille. Le deuxième site, une généalogie des limites à la citoyenneté, illustre les transformations du régime canadien en lien avec les continuités et discontinuités qui ont pu peser sur une filiation et, ce, en vue de comprendre l'espace de parole dévolu à une citoyenneté québécoise.

Pour la cueillette des données, j'ai suivi la question de la paternité sur un terrain multi-sites. Ce faisant, j'ai

respecté la prescription de Marcus (1998:98-99) voulant que l'ethnographe ne puisse se détacher du lien personnel qu'il établit avec le politique. Je me suis fait à la fois activiste et ethnographe d'une action dans le but de circonscrire les limites et possibilités de la médiation citoyenne. J'ai aussi parcouru les archives québécoises (en me faisant généalogiste au sens foucaldien) dans le but de repérer les dispositifs qui se recoupent en faisceau au niveau du régime et ainsi faire ressortir les conditions de possibilités de l'exercice d'une médiation entre les deux systèmes politiques que sont la société québécoise et l'État canadien.

Mon objectif est donc de préciser certaines dimensions de l'exercice d'une citoyenneté dite de médiation portant sur la question du père québécois. Ces deux sites sont susceptibles d'apporter des précisions sur cette citoyenneté de médiation, tant sur le plan des pratiques que sur le plan de ses conditions de possibilité de même que de donner à voir deux points de vue complémentaires sur la paternité québécoise en tant qu'enjeu dans les rapports entre le Québec et le Canada. En définitive, ce ne sont pas les déterminants de la question que j'ai étudiés mais plutôt la place que le sujet occupe dans différents rapports sociaux et la prise qu'il a sur le monde.

Au-delà de la présentation de ces sites, je propose une discussion autour de la notion d'une citoyenneté de pères en contexte de rapports de minorisation entre un État et une nation.

Récit d'un essai de médiation citoyenne

Le travail effectué sur ce site a été ni plus ni moins que celui d'un acteur qui, par le biais de sa participation dans un OBNL et dans le cadre d'une discussion organisée par le gouvernement canadien a présenté un argument et mesuré certains effets de cette présentation.

Au Canada, dans le cadre du régime établi en 1867, les dimensions patrimoniales et rituelles qui constituent la famille sont de compétence provinciale alors que les dimensions contractuelles qui la fondent (mariage et divorce) sont de compétence fédérale. Ces deux niveaux de gouvernement (fédéral et provincial) opèrent en apparence continuité l'un avec l'autre pour qu'une politique canadienne de la famille soit mise en œuvre dans toutes les provinces dont le Québec. Or, comme le souligne Langlois (2003:158), la désaffectation matrimoniale est « beaucoup plus prononcée au Québec qu'ailleurs au Canada » et la « part des familles recomposées » est beaucoup plus importante. « Ainsi, la probabilité de vivre en union libre lors de l'établissement en couple est de 70,4 % chez les Québécoises de 30 à 39 ans et de 34,2 % chez les Canadiennes dans les provinces anglophones » (2003:158). Par

ailleurs, la proportion de « familles recomposées vivant en union libre est de 73,5 % au Québec et de 43,3 % au Canada anglais » (2003:158). De plus, toujours selon le même auteur, il y aurait actuellement une certaine stabilisation du modèle de l'union libre au Québec (une modalité qui est plus susceptible de produire une rupture conjugale que le mariage), alors que ce n'est pas le cas au Canada anglais.

Sans perdre de vue de telles données, voyons comment la question de la filiation père-enfant a été soulevée par des militants dans des groupes de pères qui se sont demandés comment la « politique » de la famille construisait le rapport à l'enfance dans la société québécoise. Leur principal constat a été que, même si une telle politique de la famille n'est pas explicite, il n'en demeure pas moins que l'État, par le biais de la loi du divorce et des agents (magistrats, avocats, fonctionnaires) qui la mettent en pratique, introduit des discontinuités et des ruptures dans les relations filiales. Divers aspects de cette politique ont été considérés par eux : les jugements de divorce, les mécanismes par lesquels des enfants sont tenus loin de leur père et la conception de la paternité.

À titre indicatif, à propos des jugements de divorce, soulignons qu'entre 1986 et 1996, lors d'un divorce, la garde des enfants québécois a été attribuée à des pères dans 15 % des cas (ce taux n'a pas changé durant la période). L'attribution de la garde des enfants à des mères est passée de 78,4 % en 1986 à 71,0 % en 1996. L'attribution en garde partagée est passée de 6,2 % à 13,3 % durant cette même période (Gouvernement du Québec 1999:118). Or, l'attribution du droit de garde des enfants à la mère aurait deux corollaires. Le premier est qu'un droit de visite est accordé au père (quelques jours par mois) et que ce droit est exercé à la discrétion de la mère. Cette situation laisse beaucoup de place à la médiation de la mère auprès de l'enfant et à l'aliénation parentale qui peut en découler pour l'enfant⁵. Le deuxième corollaire est que l'application de règlements stricts (administrés par l'État⁶) concernant le paiement de la pension alimentaire referme encore plus la paternité sur une paternité pourvoyeuse (le modèle dit traditionnel).

C'est sur le fond de telles données (véhiculées dans les groupes québécois de pères notamment par le SICP⁷) qu'une revendication s'est construite en mettant de l'avant que : 1) la loi du divorce ne protège pas l'affiliation paternelle des enfants; 2) l'application de la loi par les tribunaux et l'administration publique contribue à affaiblir le lien père-enfant et à le réduire à une stricte dimension de pourvoyeur; 3) peu de réflexions sont engagées en vue de donner un contenu et des ressources à la paternité et plus particulièrement à la filiation père-enfants. Du point de

vue de l'enfant, c'est l'identification au père, la possibilité de symbolisation et « l'inscription dans la différence des générations et dans celle des sexes » (Hurstel 1996) qui sont fragilisées dans un tel contexte.

En 2000, de telles considérations trouvaient de la résonance dans un organisme comme le GEPSE⁸. Le mardi soir, des groupes de cinq à six pères durant l'été et pouvant atteindre jusqu'à une vingtaine de père au cours de l'automne se formaient spontanément dans le local de l'organisme. Ces soirées (entre 19h00 et 22h00) donnaient lieu à la présentation des nouveaux membres, à des consultations et des discussions entre membres et aussi des consultations auprès d'avocats qui proposaient leurs services. C'était un moment de discussion à propos d'enjeux personnels et plus globaux touchant la paternité.

Ainsi, le *Rapport sur la garde et les droits de visite des enfants* (Pearson et Galloway 1998) faisait l'objet de discussions au cours de telles rencontres. Ce rapport établissait la nécessité de penser autrement l'élaboration de politiques et pratiques gouvernementales en matière de famille et, notamment, en ce qui a trait à la filiation père-enfant. La projection des pères du GEPSE autour de transformations possibles allait de l'affirmation de la garde partagée accordée *a priori* par les tribunaux jusqu'à la déjudiciarisation des tensions et des conflits conjugaux. En lien avec les discussions sur ce rapport et l'annonce d'une refonte possible de la loi sur le divorce (prévue au premier trimestre 2001), une médiation a d'ailleurs été esquissée. Un attaché politique du Bloc Québécois travaillant sur les dossiers de la justice s'est montré intéressé par la question de la paternité québécoise. Mais cette question n'a pas été retenue par les instances du parti qui, en ce qui a trait à la justice, ont préféré s'attaquer à d'autres matières telles que la criminalité et l'homosexualité et, ce faisant, se pencher sur la société canadienne plutôt que sur la société québécoise.

Dans ce contexte, invité comme membre du GEPSE à participer à une journée de consultation mise de l'avant par Justice Canada par l'intermédiaire du Ministère de la Justice du Québec à propos des droits de garde et de visite pour enfants, j'ai témoigné de la dissolution et d'une possible reconstruction de la paternité québécoise. À la demande de Justice Canada, le Ministère de la Justice du Québec a organisé une journée de consultation pour recueillir la parole des groupes concernés par les changements de la loi canadienne sur le divorce : des avocats, des médiateurs, des membres de groupes de défense de droits des femmes et d'organismes communautaires, des membres de groupes de pères étaient présents. Étaient aussi présents des représentants du Conseil (québécois) de la famille et des ministères de la

justice (canadien et québécois). En tout approximativement 75 personnes.

Les thématiques abordées au cours des ateliers ont été : la réorganisation des rôles parentaux après la séparation ou le divorce, l'exercice et le respect du droit de visite et de sortie, les pensions alimentaires pour les enfants. La plupart des groupes professionnels et des organismes sociaux invités à participer à cette consultation déléguaient un représentant pour chaque atelier. Je n'aurais pu participer à une telle journée si je n'avais fait partie d'un groupe organisé et subventionné.

Dans l'atelier sur la réorganisation des rôles parentaux (animé par Dominique Goubeau, professeur à la Faculté de Droit de l'Université Laval), nous étions une quinzaine de participants autour de la table à intervenir sur chacune des thématiques soumises aux participants⁹. L'atelier n'avait pas pour but de susciter la discussion ou la délibération mais seulement d'accueillir les divers points de vue présentés par les participants. Six ou sept observateurs (silencieux) étaient assis autour de la salle contre le mur. Les points que j'ai fait valoir dans cet atelier portant sur la recomposition des relations conjugales et parentales étaient formulés à partir du postulat politique que la famille québécoise¹⁰ est une *petite société fragile* (faite de liens conjugaux et filiaux), pratiquement sans défense face à des appareils (étatiques) et des machines (économiques) qui contribuent à la broyer. La position de témoin et de militant en a été une qui assumait deux orientations : défense de cette *petite société* qu'est la famille québécoise et affirmation du droit des enfants à la coparentalité.

L'argument que j'ai fait valoir le 8 juin 2001 comportait cinq points correspondant aux thématiques soulevées aux fins de la consultation. Les points de l'argument avaient fait l'objet d'une discussion avec mes collègues du GEPSE. Après analyse des documents fournis par le gouvernement canadien, nous (Yves Coutu, Alain Lesage et moi-même) en sommes venus à la conclusion que les questions soulevées dans les ateliers limitaient l'espace de réflexion concernant la paternité que nous cherchions à affirmer. Mais nous avons tout de même fait le choix de participer à cette consultation parce qu'elle constituait une opportunité pour faire valoir une perspective de père. L'assise principale de la position de ces pères a été constituée sur la base des statistiques citées ci-dessus, de récits de pères se présentant ou téléphonant à l'organisme durant l'été et l'automne 2000, des littératures française et américaine concernant le sujet, de discussions entre les membres de l'organisme.

Le préambule des points présentés au cours de l'atelier a été le suivant : au Québec, la recomposition du rap-

port social entre les sexes et du rapport de parentalité a été entreprise dans les années 1960. Elle a donné lieu à une vaste remise en question de certaines institutions, notamment celles du mariage et de l'autorité parentale. Conséquemment, dès les années 1970, il fallait repenser la famille québécoise dans l'optique d'encadrer les expérimentations de recomposition mises en œuvre et d'ouvrir sur de nouveaux modèles possibles. Or, que s'est-il passé ? La judiciarisation des conflits intimes de la société québécoise a entraîné la multiplication des jugements de divorce et a donné force au dispositif canadien de monoparentalisation qui a introduit des discontinuités tant dans l'exercice de l'autorité parentale que dans la filiation paternelle. Les jugements rendus ont contribué à imposer le rituel judiciaire comme modèle de règlement et de décision dans la société québécoise. Ce rituel, dans lequel s'inscrivent les époux qui divorcent, induit un rapport conflictuel qui a envenimé les conflits conjugaux plutôt que de les régler.

Les points mis de l'avant au cours de l'atelier sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Au terme de la journée de consultation, une plénière rassemblant tous les participants des différents ateliers a permis de rendre compte des points discutés dans les ateliers spécifiques. La paternité (le lien enfant-père) avait fait quelques gains en ce sens que la consultation recommandait notamment que 1) la terminologie carcérale soit abandonnée, 2) la responsabilité parentale soit partagée par les deux parents. Mais, en dépit de l'appui unanime des groupes de pères présents à la rencontre, le

statu quo était prononcé à propos de la filiation père-enfant : la co-parentalité ne deviendrait pas un *a priori* des jugements rendus par les tribunaux. De plus, les propositions touchant l'autorité parentale et l'institution du sujet étaient marginalisées. Au terme de cette consultation, la proposition de modification de la loi du divorce (proposition construite à partir de plusieurs autres formes d'enquête auprès de la population québécoise) a été référée à l'État qui détient les pouvoirs de formuler une politique en ces matières.

En novembre 2002 (17 mois plus tard), je recevais un document en anglais (avec la mention « aussi disponible en français ») du Department of Justice Canada. Ce « Final Federal/Provincial/Territorial Report on Custody and Access and Child Support—Putting Children First » (2002) faisait implicitement ressortir que la nation québécoise n'existe pas dans le Canada actuel. La lettre de présentation signée par les *coprésidentes* (Betty Ann Potruff et Virginia McRae) ayant mené la consultation faisait valoir que l'élaboration de la politique de la famille est une affaire pan-canadienne rassemblant des fonctionnaires de tous les paliers de ce gouvernement.

Cette lettre énonçait que la politique canadienne était élaborée en vue des « meilleurs intérêts de l'enfant », une idée considérée comme « a common thread in Canadian family law », et qu'elle allait bénéficier aux « children and parents across Canada ». Dans le document du ministère, il est question d'une seule approche canadienne¹¹. La citation préliminaire du rapport est claire : « Family law is perhaps closer to the basic norms and values of our society

Thématique soumise à discussion dans l'atelier

Point présenté au cours de l'atelier

Lexercice de l'autorité parentale	La notion d'autorité parentale (présente dans le Code civil québécois) ne doit absolument pas être délaissée même si l'introduction de la notion de responsabilité des parents peut être utile.
La terminologie	La terminologie utilisée dans ce dispositif (« garde » et « visite ») est issue du monde carcéral, ce qui traduit l'esprit dans lequel la famille est catégorisée par l'État canadien. Cette terminologie doit être modifiée.
La législation	Il importe de souligner que la dissolution de la paternité québécoise procède notamment a) de jugements qui sur-valorisent une paternité faite de liens économique et biologique, b) de la prescription de monoparentalité maternelle qui reproduit une différence dans les responsabilités parentales (« garde » à une mère qui assure la médiation auprès des enfants et « pension alimentaire » à un père pourvoyeur exclu des relations quotidiennes avec l'enfant). Pour contrer cette situation, la co-parentalité (deux parents dont un père) doit être instituée d'office.
La notion d'intérêt de l'enfant	La notion même d'« intérêt » de l'enfant (utilisée dans le discours canadien) est douteuse puisque ce dont il devrait être question relève de l'institution d'un sujet. La paternité suppose la permutation symbolique des places, c'est-à-dire que l'enfant a sa place dans le monde.
Le point de vue de l'enfant	L'enfant doit d'abord être éduqué dans la société québécoise où il sera institué comme sujet en accédant au désir et à la parole dans la langue de sa société. Ensuite seulement, il peut devenir acteur de/dans sa société. L'introduction de la notion d'enfant majeur est une aberration qui détourne le propos de ce qu'est la majorité sociologique et juridique.

than any other area of law. And if the law is to be effective, it must reflect these values ». Donc, mêmes valeurs, mêmes normes, une seule société.

Alors qu'une co-parentalité d'office apparaissait importante aux pères québécois pour maintenir la filiation paternelle de leurs enfants, le rapport énonce que la co-parentalité (« shared parenting ») n'est pas retenue comme option. De plus, ce n'est pas la notion d'autorité parentale mais seulement celle de responsabilité qui est retenue comme élément faisant partie de la politique familiale canadienne. Une comparaison sommaire entre ces recommandations du rapport et le modèle français présenté dans l'Annexe 2 du même rapport est utile. Dans ce modèle, la séparation des parents et leur installation autonome ne doit avoir aucun impact sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale. À défaut d'une reconstruction de paternités qui leur soient propres, les pères québécois tendent à se reconnaître dans ce modèle qui présume que l'institution d'un enfant dans la société devrait passer par la co-parentalité plutôt que la monoparentalité.

En définitive, le résultat des consultations effectuées par Justice Canada n'introduit ni l'idée de deux structures filiales et conjugales, ni l'idée que des lois différentes pourraient s'appliquer à chacune des deux structures en présence. Les seules variations au modèle unique envisagé par Justice Canada sont relatives à des « formes de famille » (concept qui n'est pas défini et dont on ne saisit pas la portée) et à des mécanismes de perception automatique des pensions alimentaires dont la gestion est déléguée aux administrations provinciales.

Généalogie d'une transformation dans le Haut-Saint-Laurent québécois

Mon travail sur ce site a consisté à ethnographier sur la base d'archives¹² les transformations du régime canadien en vue de comprendre les continuités et discontinuités qui ont pu peser sur une filiation et sur l'exercice d'une citoyenneté québécoise. Le travail d'analyse a d'abord mis en lumière un double régime (seigneurial et entrepreneurial) caractérisé par la transformation des dispositifs coloniaux et industriels¹³. Le premier pan du régime est dit seigneurial. Il est facilement identifiable dans le fonctionnement de l'État canadien en ce qui a trait à l'administration publique des terres et des personnes. Le deuxième pan, entrepreneurial, recouvre *grosso modo*, le mode de production industriel.

Face au double régime (seigneurial et entrepreneurial), des pères ont eu à maintenir une filiation. Il est notable que ce régime a certainement produit des effets différents sur les structures familiales¹⁴. Le travail d'ana-

lyse a consisté à faire ressortir le transmis de ces pères sur neuf générations¹⁵ tout en considérant les continuités et discontinuités qui l'affectent au cours de la période étudiée. La transmission du nom, du métier et des biens sert de fil conducteur. En suivant le transmis, l'analyse a repéré des *hommes nouveaux*, ce qui a donné lieu à deux formes de médiation citoyenne dans le Haut-Saint-Laurent québécois.

La transmission du nom

Le nom du père s'est transmis sur neuf générations (depuis 1660). Il est notable que la prononciation du nom n'a pas changé durant toute la période étudiée. Toutefois, deux césures sont repérables sur le plan de l'orthographe de ce nom de père, une se situant autour de 1760, et l'autre durant la décennie 1860. Ces césures correspondent *grosso modo* au changement dans la composition d'élites qui ont pu s'approprier ce nom pour désigner des personnes, voire les catégoriser. En cherchant autour de ce transmis, un certain modèle d'autorité se serait transformé en lien avec le changement d'élites, toujours conservatrices¹⁶, qui s'installent localement. À l'intérieur du cadre hétérogène construit par ces élites, des pratiques internes d'autorité se sont constituées. Un bref compte-rendu sur les deux régimes permet d'en rendre compte.

Le **régime seigneurial** est le produit d'une transformation qu'on peut repérer dans le passage d'un régime français à un régime britannique au milieu du XIX^e siècle. La visée des institutions et des politiques mises en place n'était pas d'assujettir le peuple *canayen* à la règle britannique pour en faire des sujets de sa majesté mais plutôt de l'assujettir à une règle locale qui maintenait la distinction entre colonisateur et colonisé et assurait ainsi un pouvoir à distance de l'État sur le colonisé. Quelques repères vont permettre de rendre compte de la transformation.

Deux changements vont toucher le sujet québécois de très près. Alors que le régime antérieur se constituait autour d'une coutume (dont les parents étaient les garants et les ancêtres avaient été porteurs), le nouveau régime établit et codifie un texte de loi comme référent de la définition des conduites. Ce sera le rapport à une loi constituée depuis une assise experte, fonctionnarisée et hétérogène tant au peuple qu'à la nation, qui prévaudra. Dans ce cadre, les mises en demeure et exactions des *justice of the peace* ainsi que la répression exercée par les miliciens et les troupes britanniques dans la région de Vaudreuil vont sceller l'exclusion du sujet : la fabrique de la loi nouvelle, une pratique de citoyenneté, se fera à distance du sujet québécois. De plus, deuxième changement, le mariage prend une nouvelle forme : il passe de la com-

munauté de biens (une constitution familiale traditionnelle sur la base d'acquêts et de conquêts) à la séparation des biens et même des résidences, voire à l'exclusion intérieure d'un époux par rapport à l'autre. Les dimensions contractuelles du mariage (initialement dérivées de la coutume locale) sont donc elles aussi définies par l'extérieur de la société québécoise.

Ces changements institutionnels favorisent l'assujettissement au *parens patriae* étatique d'abord britannique puis canadien. En effet, l'État devient progressivement le référent des conduites et de l'alliance. Or, pour que l'assujettissement se fasse en maintenant le sujet à distance de l'agir politique, les agents du régime ont dû s'assurer que les hommes (susceptibles de détenir une place dans le nouveau régime et y avoir prise) n'aient pas accès à l'école de lecture et d'écriture. Un dispositif de déscolarisation¹⁷ implanté par les Britanniques après la Conquête s'est maintenu durant le XIX^e siècle pour devenir un dispositif de non-scolarisation des enfants colonisés (des parents ayant internalisé l'inutilité de l'effort intellectuel pour leurs enfants).

Durant les premières décennies du XIX^e siècle, un effort de démocratisation interne à la nation s'est traduit dans la mise en œuvre d'un nouveau système scolaire, la création de bibliothèques, la diffusion de nombreux journaux et la tenue d'assemblées patriotes dans les comtés. Cet effort de la nation a été réprimé par l'État et les constructions patriotes ont été dissoutes. Au-delà de la répression, après 1840, l'opportunité qu'a constituée la mise en place de corporations¹⁸ municipales et paroissiales n'a été qu'un mirage où le sujet-père a été appelé à décider sur quelques éléments de voirie locale et de patrimoine religieux tout en demeurant exclu des décisions économiques et des politiques structurantes¹⁹. Il appert qu'à travers les institutions constitutives de la nation québécoise, la politique du sujet québécois était circonscrite à des enjeux périphériques.

Après 1870, les pratiques de « citoyenneté » de trois générations s'inscrivent dans la communauté paroissiale et l'administration de la fabrique (corporation locale assurant notamment les médiations entre la nation et l'Église plutôt qu'entre la nation et l'État). Ces pratiques donnent la mesure d'un modèle d'autorité fait de rapports internes (à la nation) où des corporations contribuent à reproduire certains clivages sociaux internes (peuple/élites par exemple) et des rapports externes qui maintiennent le sujet à distance de la conception et de la mise en application des nouvelles politiques publiques. Si des assemblées délibératives et électives sont manifestes au niveau de la fabrique paroissiale, les objets de discussion et d'argumentation demeurent marginaux.

Le **régime entrepreneurial** est mis en place durant la deuxième moitié du XIX^e siècle et contribue à modifier le registre à l'intérieur duquel l'autorité s'exerce. Le cadre d'opération au centre de ce régime est la compagnie (forme que prend la corporation à vocation économique), pour laquelle deux générations de la lignée étudiée ont travaillé à partir de 1920. Dans ce cadre, les gestionnaires anglophones imposent un *one best way* par le biais de mécanismes d'enquête et d'examen sollicitant le travailleur au moment d'incidents affectant la productivité des travailleurs. Il s'agit d'un dispositif d'individualisation et d'intensification qui soumet le travailleur à des procédures et représentations gestionnaires qui l'orientent aux fins de la corporation. En lui fournissant des représentations toutes faites qui dominent ses activités au travail et colonisent son temps hors travail, ce régime vide la position de salarié de son contenu politique et le capture plus complètement aux fins de la production. Le travailleur pense, certes, mais sans avoir accès à l'éducation politique et aux ressources intellectuelles qui pourraient y être dispensées. Le développement de son mode d'acquisition de connaissances est bloqué et il a relativement peu de moyens pour faire valoir sa voix dans l'espace public.

Sous ce double régime, le père, s'il transmet son nom, n'établit plus de lien direct à la loi qui se constitue par le dehors de la communauté familiale et nationale. L'éducation ne le nourrit pas de ressources symboliques nécessaires à l'exercice de sa paternité et de la citoyenneté. Paradoxalement, sa position de père en devient une d'extériorité puisqu'il est assujéti par des pratiques disciplinaires hétérogènes. Il s'installe progressivement dans une logique de séparation.

La transmission du métier

Sous le **régime seigneurial**, l'ancêtre de la lignée étudiée, un maçon, installe ses fils dans l'atelier d'artisans du fer et dans la société des *voyageurs*. Les quatre générations qui succèdent sont taillandiers et voyageurs partout en Amérique du Nord : ils sont installés dans le système de relations diplomatiques et commerciales que suppose le trafic d'armes, d'outils et de fourrures. Il est toutefois notable que les tous derniers voyages (vers 1800) sont effectués à salaire pour le compte de compagnies britanniques, ce qui déchoit considérablement du système antécédent (de colons, ils deviennent colonisés) et réduit la portée de leurs entreprises sur les plans économique et politique.

Les trois générations suivantes (entre 1800 et 1920) sont en quelque sorte exclues *sur* la terre. Les seules évidences contractuelles qui les concernent portent sur l'achat de terres : on recommence à chaque génération et

parfois à l'intérieur d'une même génération (comme nous le verrons ci-dessous dans la section portant sur la transmission des biens). De 1800 à 1920, le blocus économique constitué par les compagnies britanniques puis canadiennes sur l'économie québécoise a contribué à délocaliser ces artisans-voyageurs de leur travail en les excluant sur une terre où ils ont pratiqué une agriculture de subsistance.

Le travail du métal, la fabrication des outils et la pratique du voyage reprennent aux huitième et neuvième générations (entre 1920 et 1984), mais dans le cadre serré de la compagnie. Après 1920, ceux qui avaient été déposés de leur métier au XIX^e siècle ont été dépossédés de leurs terres et assujettis au « *one best way* » de la corporation construite selon un modèle américain. Une série de changements permet de baliser les contours du **régime entrepreneurial** et la fabrication du nouveau sujet économique (celui qui émerge au XX^e siècle et caractérise les deux dernières générations de la lignée étudiée). Le régime entrepreneurial n'est pas tant le fait d'entrepreneurs intrépides (comme certains discours voudraient le faire croire) que d'une adéquation entre des agents coloniaux immigrant localement et des structures nouvellement mises en place pour assujettir le travailleur local à l'économie coloniale en le minorisant. L'organisation logistique de ce nouveau régime démultiplie les capacités de transport et accélère le transport des messages. L'innovation vient d'une capacité de fabrication qui loge initialement près des lieux de transbordement. C'est là qu'on *industrialise*, c'est-à-dire qu'on transforme (minimale-ment) des ressources extraites du sol pour ensuite les expédier vers les métropoles. Ce régime soumet les travailleurs francophones aux logiques industrielles qu'il instaure. L'enfermement de l'homme se construit selon des modalités qui le déplacent sur le territoire pour le faire travailler sur des chantiers logistiques (publics ou privés).

L'engagement pour la compagnie se fait sous deux dispositifs qui contribuent à la fabrication du nouveau sujet économique : la mise en place d'un fisc visant le revenu individuel et le passage au salaire. Le fisc mis en place au début du XX^e siècle intervient sur l'individu, au plus près de ses moyens de reproduction sans que ce fisc ne devienne en tant que tel un moyen de répartir la richesse. Quant au salaire, il peut contribuer à assurer la reproduction de l'individu mais pas celle de la société. Ces dispositifs assurent ainsi une capture aussi totale que possible du sujet dans le champ économique plutôt que politique.

Quelques remarques à propos du métier transmis. Dès la première génération, le père a contribué à l'installation du fils, soit par un stage chez un artisan, soit (occasionnellement) par le soutien au travail de la terre.

D'ailleurs, le mariage du fils s'organise entre des pères issus du même métier (jusqu'à la huitième génération). Il n'y a pas d'évidence d'égalité absolue entre frères (ce serait même le contraire). L'aîné est privilégié dans l'exercice du métier, ce qui lui permet d'exercer un certain ascendant sur ses frères et sœurs. Dans le métier, on retrouve des réseaux de frères, de beaux-frères et de cousins qui *s'engagent*. Il y a souvent collaboration entre des frères, notamment pour le métier de même que dans le cadre d'activités politiques.

La collaboration entre frères peut déborder les familles et s'étendre à la nation, comme par exemple durant la Première Guerre mondiale. La mobilisation de la nation s'est faite le long des filiations : la résolution d'entrer en lutte contre le Canada (et l'Angleterre) et de ne pas soutenir l'effort de guerre a contribué à resserrer les liens nationaux contre l'État canadien qui, lui, a plutôt utilisé le canal des corporations capitalistes pour mobiliser le sujet à ses fins.

En somme, le métier est partagé par le père et les frères. Si l'effort politique qui découle d'une filiation forte se traduit par des actions massives visant l'affirmation ou la défense nationale, il n'en demeure pas moins que des pressions exercées par les nouvelles formes d'organisation du travail et de représentations gestionnaires tendent à individualiser le sujet. À la neuvième génération, un certain isolement s'installe et caractérise plusieurs représentants. Il y a eu discontinuité entre ce qui faisait société par la filiation et des nouvelles modalités de division du travail.

La transmission des biens

Si, à l'intérieur des segments formés par deux ruptures de la lignée étudiée (première rupture vers 1800 et deuxième vers 1920 comme nous l'avons vu ci-dessus), il y a installation successive d'une génération à l'autre, seulement deux générations (sur neuf) ont été à proprement parler héritières de biens. Le représentant de la sixième génération (Julien, puîné de 11 enfants et seul enfant à hériter) bénéficie de deux héritages : celui du frère aîné qui prend la forme d'une dette et celui du père qui prend la forme d'un bien immobilier transmis par la mère après la mort de celle-ci. Le représentant de la neuvième génération (Paul-Émile) reprend de son frère aîné les tâches de fiduciaire des biens du père (des valeurs mobilières dont le père ne peut plus s'occuper) et d'exécuteur testamentaire. Seul parmi les neuf enfants à avoir pratiqué le même métier que son père, il assure l'héritage qui, à la mort du père, est distribué également entre tous les enfants. Quelques remarques sont nécessaires tant sur l'héritage que la modalité de succession.

Le changement à propos de l'administration de la terre illustre le sens de la transformation du **régime seigneurial** (le mode de distribution des terres étant un point d'appui de ce régime). Durant la décennie 1850, le démantèlement des seigneuries issues de la colonisation française fait passer la mainmorte de ces terres depuis les seigneurs locaux qui en tirent encore une rente vers la couronne britannique qui les administrera ensuite à partir de l'État canadien naissant. Ce transfert des terres coïncide avec l'invention de structures corporatives (paroissiale, scolaire et municipale, dont il a été question ci-dessus) dont une fonction a été de taxer la terre en vue de droits et devoirs locaux.

L'héritage de la sixième génération est caractéristique du régime seigneurial : une terre faisait de l'enfant un habitant. En principe, une telle place dotait l'héritier d'une prise sur le monde. Or, ce n'a pas été le cas de Julien : enfants morts en bas âge, plusieurs ventes et achats de terres au cours de sa vie, dettes encourues dans un contexte de crise économique. Il n'est pas un grand propriétaire puisqu'il recommence sur de nouvelles terres plusieurs fois au cours de sa vie. Le parcours de Julien ressort comme celui d'un exclu sur une terre, fils d'une lignée d'artisans-voyageurs rangés dans un arrière-pays où ils ont trouvé une mesure de subsistance pour faire leur vie. Il exerce sa paternité en installant, avec le seul fils demeuré vivant et marié, une souche qu'il tient ensuite jusqu'à sa mort.

Le tout est positionné différemment pour l'autre héritier. Un changement touchant le point d'appui illustre la mise en place du **régime entrepreneurial**. Au centre des relations constitutives de ce régime (son point focal), un produit d'écriture : le brevet. Il s'agit d'une certification de propriété intellectuelle sur laquelle actionnaires et gestionnaires vont intervenir pour produire ce qui va entrer dans des systèmes d'échange. La création d'une corporation sur la base de brevets protégés et d'actions mises en marché se fait selon un modèle de gouvernance qui sépare et hiérarchise la propriété, la gestion et le travail de telle façon que le travailleur contribue à la plus-value de la compagnie, notamment parce qu'il renonce aux innovations qu'il contribue à créer et n'en détient pas la propriété intellectuelle. De plus, la capacité de régulation sur cette matière n'existe pas au niveau de la province québécoise : les clés juridiques (banque, monnaie, statut de propriété intellectuelle, faillite, etc.) susceptibles de produire des effets sur le développement économique sont détenues par le niveau fédéral de la structure gouvernementale mise en place en 1867.

L'héritage de la neuvième génération est caractéristique de ce régime : des valeurs mobilières sont léguées

aux enfants. En regard de cet héritage, le parcours de l'héritier Paul-Émile ressort comme celui d'un travailleur qui lutte dans le cadre de la compagnie pour se faire une place dans sa langue alors qu'il a relativement peu de prise sur l'organisation du travail : il y travaille 38 ans comme technicien et adjoint technique. Au cours d'une décennie de bouleversements nationaux (les années 1960), il établit la généalogie de sa lignée pour son père et la famille élargie. Puis il exerce sa paternité, par le moyen d'un testament à la rédaction duquel il fait participer ses quatre enfants, et en transmettant de son vivant des valeurs mobilières à parts égales entre ses enfants.

Quoique dans des contextes très différents, ces héritiers signalent un *homme nouveau*, celui qui, sans antécédents, exerce une médiation citoyenne à la mesure des institutions mises à sa disposition. Julien a été conseiller municipal et syndic fondateur de sa paroisse. Entre 1869 et 1872, il participe dans ces nouvelles structures intermédiaires (municipale et paroissiale) qui lient la nation à l'Église et à l'État. Paul-Émile a été membre du parti politique provincial qui, pendant la période électorale de 1962, a fait campagne pour la nationalisation et la francisation de la production et l'approvisionnement de l'électricité au Québec. Julien ne participe pas aux enjeux cruciaux qui concernent la filiation et la nation dans laquelle il s'inscrit. Il participe dans les institutions mises à sa disposition. Dans la mesure où il est interpellé par un enjeu national et qu'une structure intermédiaire (le parti provincial) s'ouvre pour lui permettre de participer, Paul-Émile et un de ses frères y militent pendant quelques mois. Ils ne participent pas en tant que tel aux discussions et délibérations qui établissent la politique de propriété énergétique québécoise et la stratégie financière qui la soutient mais leur militantisme l'appuie.

En définitive, si le nom du père est transmis, la structure d'autorité est externalisée : il n'a plus de référence à la loi qui s'impose et le rapport qui lie le colonisateur au colonisé peut se reproduire. De plus, les ressources symboliques permettant de faire société ne sont pas renouvelées en dépit de discontinuités importantes amenées notamment par la mise sur pied des corporations et les divisions qu'elles induisent. Si les affiliations ont contribué à favoriser certains efforts d'affirmation et de défense nationale, il faut tout de même constater que le sujet a plutôt participé dans des cadres périphériques ou très occasionnellement sur des enjeux cruciaux et sans prendre part aux discussions et délibérations. Enfin, la succession est assurée occasionnellement par un des héritiers. Or, quand l'héritage est transmis, le sens qu'il peut prendre n'est pas donné. Si les filiations demeurent opératoires pour l'installation du sujet et son affiliation à l'effort poli-

tique de la nation jusque vers 1970, les évidences de rupture sont multiples : l'installation du sujet dépend de moins en moins du père, les mots du père perdent leur centralité au profit des mots du patron, la prise de parole ne se dote pas d'un cadre et laisse à l'autre l'initiative de l'énonciation.

Discussion à propos d'une citoyenneté de pères

Dans l'optique d'une discussion élaborée à partir des sites présentés ci-dessus, procédons en deux temps : 1) un questionnement sur les rapports avec l'État, dans le but de saisir certains paramètres de l'exercice d'une citoyenneté québécoise²⁰; 2) un retour sur la perspective développée par Schwimmer (2001, 2003) parce qu'elle ouvre sur des questions pertinentes tant pour comprendre les rapports entre une nation minoritaire et un État issu de l'histoire coloniale que pour nourrir la réflexion à propos des processus de (dé)colonisation. Mais, commençons par formuler un objet de discussion.

L'objet de discussion que l'on peut formuler au terme du travail sur les deux sites présentés ci-dessus est le suivant. Le sujet du Haut-Saint-Laurent québécois (fabriqué dans un rapport à l'économique) a accédé à la médiation politique dans le cadre de petites corporations locales ou occasionnellement dans des structures intermédiaires normatives du politique (parti provincial, consultation publique) développées sous le régime canadien. Il appert que les conditions de possibilité de pratiques citoyennes de médiation sont limitées. Évidemment, la participation citoyenne dans une élection provinciale (celle de 1962) et une consultation publique (celle de 2001) est insuffisante pour assurer une médiation entre les représentants d'une nation minoritaire et les agents d'un État sur une question complexe. En installant le sujet dans une intra-subjectivité économique plutôt qu'en intersubjectivité politique, le régime n'offre pas d'instances ouvertes aux discussions et délibérations citoyennes et contribue ainsi à bloquer la mise en œuvre d'un processus de décolonisation au Québec. Discutons cet objet un peu plus avant.

Dans quel cadre la citoyenneté des pères québécois a-t-elle été exercée ? La citoyenneté dont le site 1 fait état n'est pas du tout une forme de paternité qui s'exerce sur la nation ou sur l'État. Elle est agie à partir d'une organisation communautaire, laquelle est mandatée par ses membres pour opérer une médiation concernant la filiation père-enfant. Notons aussi qu'une telle citoyenneté a pu être exercée parce qu'au moment de la consultation de Justice-Canada, la structure provinciale reconnaissait que l'organisme à but non lucratif était subventionné pour opérer dans le créneau social de l'aide aux enfants et aux

pères. Mais, au moment où cet organisme est invité à faire part du point de vue de ses membres sur la loi du divorce, il n'avait ni les moyens suffisants ni le temps nécessaire pour lancer une recherche historique et sociale sur la paternité québécoise. Il n'a donc pu prendre la pleine mesure de la spécificité de cette paternité et du rapport à établir entre filiation et nation avant de s'avancer dans la médiation.

Le travail de terrain sur les deux sites est toutefois significatif. À défaut d'une réflexion sur la nation, l'écart mesuré entre le double régime d'une part et le sujet d'autre part a pu ouvrir une brèche où un effort de médiation pouvait être pensé et agi. De plus, l'excavation des données relatives au nom, au métier, aux biens a permis de cerner certains éléments symboliques traduisant la continuité et la discontinuité d'une filiation, sa force et sa fragilité au contact du régime. En d'autres termes, la recherche généalogique (au sens foucauldien de recherche des dispositifs) peut constituer un point de départ et d'appui à une médiation élaborée progressivement et collectivement dans le cadre d'un organisme.

De quoi était fait l'argument avancé par le moyen de cette citoyenneté ? Les assises de l'argument présenté sur le site 1 se trouvent d'abord dans le rapport entre une logique lignagère et une logique étatique. Les données circulées dans les groupes de pères, données qui confortaient l'expérience qu'avaient ces pères du rapport entre leur filiation et l'État, sont indicatrices d'une rupture dans la filiation paternelle des enfants et de la mise en œuvre d'un dispositif de monoparentalisation qui tend à exclure l'enfant du champ de référence du père. Du point de vue du sujet père, tout se passe comme si, tant qu'il n'y a pas de tension ou de conflit conjugal, l'État canadien se mêle relativement peu des affaires de famille. Par contre, l'expérience des pères contemporains leur permet d'établir un rapport direct avec l'État quand il y a tension ou conflit. En effet, le mode de résolution de conflit privilégié par l'intervention étatique a été de judiciariser la situation et, par le biais de jugements, confiner la relation père-enfant à une paternité dite traditionnelle où le lien biologique et économique est sur-valorisé au détriment d'autres figures du lien. Dans une telle appréciation du contexte, les pères militants ont souhaité faire valoir une position à la fois critique (face au dispositif et à l'intervention étatique) et constructive (pour l'enfant). L'argument présenté visait à transformer la relation filiation-État en faisant ressortir que le poids de l'État contribuait à broyer un lien filial fragilisé par ailleurs.

Quel rapport établir entre le cadre de présentation du ministère de la Justice et l'argument présenté au nom de l'organisme et des enfants québécois ? Comme l'argument

présenté devait s'inscrire dans le cadre proposé par l'État canadien, il ne pouvait se construire en laissant libre cours au point de vue des pères. À ce propos, il importe de souligner que la procédure proposée par Justice-Canada ne tenait pas compte de la nécessité d'une construction interne au discours québécois en tant que *nation* plutôt qu'en tant que *province*. Enfermé dans ce cadre de présentation, l'argument formulé par le groupe de pères pour la rencontre de juin 2001 n'abordait pas directement le rapport entre filiation et nation québécoises. Il y avait en apparence du moins un défaut de construction interne : la place du lien père-enfant dans le rapport filiation-nation n'a pas été élaborée et ce qui concerne la filiation d'un enfant à une nation n'a pas été formulé non plus. Si on peut lire dans la stratégie canadienne une visée du régime de déstructurer les filiations qui sont l'assise d'une certaine forme de la nation et ainsi contribuer à dissoudre cette nation, le rapport final de la consultation publique établit qu'en ce qui a trait à la famille, il n'y a qu'une société et qu'un système de normes au Canada.

Que peut-on tirer du rapprochement entre le récit (site 1) et la généalogie (site 2) à propos d'une citoyenneté de pères ? Dans la situation dont le site 1 rend compte, on ne sait si l'État cherchait à se repositionner en ce qui a trait aux conflits conjugaux ou à justifier une réforme qu'il entendait déployer relativement à son intervention sur les filiations (ceci n'est pas explicitement formulé dans les documents). Quoiqu'il en soit, l'organisation d'une consultation publique en juin 2001 peut en apparence détonner si on prend en compte l'examen des conditions de possibilité de la médiation citoyenne sur la base du site 2. En effet, le récit généalogique fait ressortir que l'exclusion des pères se fait dans la direction de l'économique. Ce récit fait aussi ressortir que ses propres institutions (par exemple les assemblées de comté mises sur pied par les Patriotes) ont fait l'objet d'une répression ou d'une déstructuration. Nous pouvons aussi dégager que ce sujet économique a été caractérisé par un enfermement cognitif et symbolique induit en bonne partie par les conditions de travail dans la corporation capitaliste. Par conséquent, assujéti par le biais d'une transformation dont il ne tient pas les ficelles, le sujet est limité dans ses visées politiques. En d'autres termes, la question de la citoyenneté québécoise ne peut se détourner d'une réflexion sur les dispositifs canadiens. La consultation publique est venue de l'extérieur de la nation québécoise et son cadre n'a pas été discuté par les participants aux ateliers. Cette façon de faire reproduit le régime dont plusieurs dispositifs ont été évoqués sur le site 2 (en ce qui a trait notamment au juridisme canadien, aux modalités de l'alliance et au modèle corporatif).

Que faut-il tirer des sites 1 et 2 en ce qui a trait au cadre proposé par Schwimmer (2001, 2003) ? La position d'analyse qui découle de ce cadre permet de distinguer deux systèmes discursifs (qui sont aussi des systèmes politiques) entre lesquels une médiation peut être observée. Elle aide aussi à clarifier la question (celle du père) depuis laquelle la médiation citoyenne a pu être formulée. Le cadre est particulièrement intéressant sur le plan de l'analyse. Mais un tel cadre ne peut garantir le succès de pratiques citoyennes de médiation. Sur le plan de l'agir et de l'échange politiques, le cadre permet toutefois de mettre en lumière si l'État s'oppose à toute forme de reconnaissance et même installe différentes formes de non-recevoir et si le sujet minorisé éprouve des difficultés à formuler des énoncés qui le concernent et à développer des anthropotechniques (en ce qui a trait notamment à la paternité, à de nouvelles modalités associatives, à la prise de parole) et des politiques qui lui sont propres.

Que dire du processus de décolonisation dont ce cadre met en lumière les principales modalités ? Un tel processus ne peut être vu comme une série de moments historiques significatifs, fussent-ils conflictuels et caractéristiques d'un écart important entre un État et une nation (ce qui ne veut pas dire que l'étude de tels moments n'est pas significative pour saisir la formation historique du sujet-acteur). Le cadre d'analyse oriente sur autre chose : le développement d'anthropotechniques nationales susceptibles d'opérer une déprise du régime (par le moyen d'une généalogie du régime et du sujet), de reconstruire et de positionner une identité (reconstituée à l'initiative du sujet), de nourrir la lutte en vue de mettre en œuvre une politique propre (la formulation et la présentation de l'argument dans un espace public dont il établit les contours). Or, il ne faut pas perdre de vue que les pratiques de citoyenneté ne sont pas d'emblée des pratiques de médiation : elles prennent d'abord appui sur le travail de reconstruction interne nécessaire pour que la ligne de lutte soit tenue et avancée collectivement tout au long du processus.

André Campeau, DGA mission universitaire, CSSS de la Vieille-Capitale, Québec, Québec, G1S 1A4, Canada. Courriel : campeau@mediom.qc.ca

Remerciements

Cet article a des origines multiples et a reçu plusieurs appuis. Les données colligées sont issues du terrain réalisé au cours de ma thèse de doctorat (1997-1998) et de ma participation dans un organisme de défense de droits (1999-2001). Une partie de ces données (ce qui concerne le régime) a été publiée dans ma thèse de doctorat (Campeau, 2001a); une autre partie (ce qui a trait à la filiation

et ses rapports au régime) a fait l'objet d'une communication (Campeau, 2001b) et d'un mémoire (Campeau, 2000). Ce qui porte sur la consultation publique du ministère de la justice est inédit. L'angle d'analyse privilégié (celui de l'exercice de la citoyenneté) est issu de ma thèse de doctorat qui concluait sur une théorie générative de l'énonciation citoyenne. Cet angle d'analyse a depuis lors fait l'objet de nombreux et fructueux échanges avec Claude Bariteau, Yolande Pelchat et Éric Schwimmer. Je les remercie tant pour leur patience que pour l'éclairage qu'ils ont permis d'apporter sur l'exercice de la citoyenneté. Je remercie Marie France Labrecque ainsi que les évaluateurs de la revue *Anthropologica* qui ont formulé des critiques et recommandations tout à fait pertinentes sur une version antérieure de cet article. Considérant que le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et le département d'anthropologie de l'Université Laval ont contribué financièrement à la réalisation de mon projet de thèse, j'en profite pour les remercier.

Notes

- 1 Les travaux de Herzfeld (1997) ont certainement été utiles comme source de réflexion sur la médiation citoyenne et sur le militantisme susceptible d'émerger dans l'espace mitoyen entre un peuple et un État. Il n'en demeure pas moins que l'étude de la médiation dans le processus de décolonisation (Schwimmer, 1958) et des interactions entre ces systèmes politiques que sont un gouvernement et une nation (Schwimmer, 1968) se retrouvent depuis longtemps au centre des préoccupations d'Éric Schwimmer.
- 2 Donc sur le plan où les soi sont créés, les identités positionnelles se négocient et le *monde* se construit. À propos de ce nouveau champ de recherche, on peut lire Clammer, Poirier et Schwimmer (2004). Pour un point de vue philosophique sur cet objet de l'ontologie contemporaine qu'est l'exploration du lien de construction entre l'humain et le monde, on peut lire Sloterdijk (2003).
- 3 Il est possible de relever des différences significatives entre le cas maori et le cas québécois. Premièrement, dans le cas maori, un traité entre les nations maori et pakeha régit leurs relations alors que, dans le cas québécois, le traité significatif cède une colonie de l'Amérique du nord-est d'une puissance coloniale, la France, à une autre puissance coloniale, la Grande-Bretagne. Aucun « traité » ne circonscrit les relations entre les nations québécoise et canadienne. Qu'il y ait eu « accord » entre deux « peuples » au début de la confédération canadienne est un mythe canadien-français qui n'a pas d'équivalent dans la société canadienne-anglaise, comme le note Canet (2003). Deuxièmement, il n'y a pas en Nouvelle-Zélande d'administration publique maorie alors qu'au Québec l'administration provinciale peut faire illusion qu'un État propre au Québec défend ses intérêts face à l'État canadien. Au Canada, la structure étatique divise en deux niveaux hiérarchiques les différents champs de compétence politique. Le Québec n'est pas une société égale à la société canadienne ou même une nation dans une confédération de
- 4 Logées au cœur de la langue, les anthropotechniques traversent le sujet-acteur actuel qui « doit se produire lui-même dans une querelle permanente autour de son être non-déterminé » (Sloterdijk 2001:58) et orienter son devenir dans un monde contradictoire. On les trouve notamment dans un système d'éducation et dans une littérature nationale. Ce sont, par exemple, les règles de parenté, les règles de mariage, les pratiques disciplinaires, les façons de faire la guerre, etc. Dorénavant, elles ne sont plus aussi inconscientes et font l'objet de politiques anthropologiques.
- 5 En ce qui a trait à l'abandon d'enfants, on notera qu'au Québec en 1997, la proportion des enfants vivant sous différentes modalités parentales était la suivante : un million et demi d'enfants dans une famille où les parents co-habitent et sont mariés, trois cent quarante mille dans une famille co-parentale en union libre et un plus d'un demi-million d'enfants dans une famille monoparentale. Dans ce contexte, en 1995, alors que 90 % des enfants dont les parents n'habitaient pas ensemble ont passé six mois ou plus avec leur mère, 60 % des enfants ont passé moins de six mois avec leur père et 25 % d'entre eux ne l'ont pas vu durant cette année (Marcil-Gratton et Le Bourdais 1999:60-61). Ceci veut dire que, *grosso modo*, 115 000 enfants québécois n'ont pas vu leur père durant cette année-là alors que pratiquement tous ces enfants ont vu leur mère.
- 6 Depuis 1997, de nouvelles dispositions réglementaires interposent l'État comme médiateur de la pension alimentaire versée par le père à la mère pour les enfants. La paternité peut alors être réduite à un chèque posté périodiquement à la mère (que rien n'oblige à faire valoir, auprès de l'enfant, que l'argent vient du père).
- 7 Le Service d'Information sur la Condition Paternelle (SICP) a été animé par Alain Lesage entre 1997 et 2005. Ce service quasi-quotidien et non subventionné a diffusé par courriel

- de l'information concernant la paternité à une liste comptant près de 1000 membres.
- 8 Le GEPSE (Groupe d'entraide au père et de soutien à l'enfant), organisme à but non-lucratif créé en 1987 et subventionné par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec, a développé la position politique suivante : 1) l'institution paternelle doit se maintenir au-delà de la séparation des parents, 2) cette institution doit être soutenue autant que celle de la maternité, 3) la complexité et la multiplicité des situations familiales doivent être reconnues, 4) la construction de la paternité doit mobiliser des ressources sociales. Dans le cadre de mes activités dans cet organisme entre 1999 et 2001, j'ai rédigé un mémoire et en ai présenté les grandes lignes au *Forum national sur la citoyenneté et l'intégration* tenu à Québec en septembre 2000. Yves Coutu, alors Vice-Président, m'a ensuite invité à participer à la consultation organisée par le ministère de la Justice en juin 2001 dans le but de faire valoir le point de vue des pères. Durant la période pendant laquelle j'ai participé aux activités de l'organisme, Ghislain Prud'homme était Président.
 - 9 Pendant que je participais à l'atelier sur les rôles parentaux, deux collègues du GEPSE faisaient le point sur l'exercice du droit de visite et la question de la pension alimentaire.
 - 10 Entendu qu'il s'agit ici des familles qui vivent sur le territoire du Québec, toutes origines confondues, un point de vue qui n'élimine en rien l'idée que l'étude de la paternité de familles d'immigration récente pourrait requérir une démarche méthodologique un peu différente.
 - 11 La bibliographie du document est sur ce point illustrative à plus d'un niveau : sources unilingues anglaises et aucun document spécifique à une société ou une « nation » québécoise.
 - 12 Ont été consultées les Archives du Musée de la Presqu'île, les Archives nationales du Québec, les Registres de la circonscription foncière de Vaudreuil-Dorion du Ministère de la Justice du Québec, les archives de la Municipalité de St-Lazare, de la Paroisse Saint-Michel de Vaudreuil et de la Paroisse Saint-Lazare.
 - 13 Un exposé détaillé des transformations des deux régimes a été proposé dans Campeau (2001a:142-319).
 - 14 Notons pour référence que les transformations du régime ont pu jouer sur deux « fonds anthropologiques » distincts. Todd (1999) relève que la famille nucléaire absolue caractérise le monde anglo-saxon : le testament est utilisé fréquemment mais sans qu'il y ait de règle successorale précise, la cohabitation entre enfants mariés et parents n'existe pas et le mariage entre apparentés n'est pas possible. Selon cet auteur, le modèle anglo-saxon favorise une non-contraction du sujet sur la famille et un individualisme s'accommodant bien d'un État unitaire et d'un régime industriel qui rendent possible différentes formes de mobilité sociale qui distendent les liens familiaux. Or, de son point de vue, le modèle qui s'est développé le long du St-Laurent diffère. Ce modèle serait aussi celui des Basques, des Catalans, des Irlandais, des Juifs (et caractériserait de *petites nations*) : transmission du patrimoine à l'un des enfants ce qui établit une règle successorale inégalitaire mais sans pour autant empêcher la formation de liens de solidarité dans la fratrie, cohabitation possible de l'héritier marié avec les parents et peu de mariages entre apparentés. Dans ce modèle (dit autoritaire – l'autorité n'étant pas nécessairement détenue par le père à moins que des lois l'en enjoignent et ne s'exerçant pas par la violence mais par l'éducation), la succession est organisée en vue d'une continuité dans le temps et d'une cohésion dans l'organisation des relations internes : la filiation est valorisée au moins autant que l'alliance, la famille demeurant un champ du soi tout au long de la vie de la personne. À l'échelle d'une société plus large, ce modèle suscite une fracture, ce qui explique que ces sociétés encouragent des relations égalitaires entre identités différentes à travers les champs sociaux tout en refusant tant l'État unitaire qui chercherait à les assimiler à un autre modèle que les poussées concentrationnaires qui contribueraient à réduire leur espace.
 - 15 Cette lignée de pères a habité le « Haut-Saint-Laurent » québécois entre 1659 et 2004 (Campeau, 2001b). Les dates à la suite du prénom du représentant de la lignée sont l'année de la naissance, l'année du mariage et l'année de la sépulture. Les pères sont Étienne (1638/1663/1696), François (1671/1698/1741), François (1699/1735/1774), Pierre (1742/1770/1801), Michel (1775/1802/1840), Julien (1824/1858/1910), Jean-Baptiste (1868/1893/1940), Eugène (1898/1923/1987) et Paul-Émile (1926/1950/2004).
 - 16 Après la Conquête, les élites gouvernantes naissent et meurent en Angleterre, puis, après 1867, elles naissent dans une métropole et meurent au Canada, comme John A. Macdonald (premier ministre du Canada) et Charles F. Sise (président de Bell Telephone). Les élites qui se mettent en place après le début du XX^e siècle naissent et meurent au Canada comme Robert Laird Borden, William Lyon Mackenzie King et Paul F. Sise. De telles élites conservatrices ont contribué à la reproduction du Canada.
 - 17 Alors qu'approximativement 45 % des Montréalais savaient lire et écrire vers le milieu du XVIII^e siècle, ce taux d'alphabétisation a chuté à près de 5 % deux générations plus tard, avant la mise sur pied d'un premier système scolaire par les Patriotes.
 - 18 Importée vers 1840 du mode de gouvernement britannique, la corporation est à la fois « une entité politique et une forme spécifique de décentralisation du pouvoir souverain » (Fecteau, 1992 : 37), une forme associative subordonnée. Différentes modalités corporatives (économique, politique, culturelle, religieuse) sont mises en place au Canada : la compagnie, la municipalité, la paroisse. Elles ne sont pas spécifiquement économiques au départ. La compagnie (corporation à vocation économique) est un modèle d'organisation hiérarchique qui fait perdurer un régime de subordination apparenté au système féodal. Son émergence coïncide avec une réorganisation des modes d'accumulation du capital.
 - 19 Durant les crises économiques qui frappent la société québécoise, ces nouvelles structures ont eu à charge les chômeurs, ce qui reflétait une logique britannique où le sujet local assume les coûts sociaux pour en dégager le capitaliste.
 - 20 Il ne sera pas question ici de citoyenneté canadienne, une notion questionnable à plus d'un point de vue. Cette citoyenneté n'est pas instituée en 1867 au moment de l'instaura-

tion de la Confédération canadienne par le Parlement britannique. Elle n'intervient que 80 ans plus tard (en 1947), sous couvert d'une simple loi, en vue de solutionner des problèmes liés à l'immigration. Une telle « citoyenneté » équivaut à ce qu'on entend habituellement par nationalité et renvoie à une perspective culturaliste (plutôt que politique) du rapport au régime et à la société. En d'autres termes, sa référence est l'appartenance nationale plutôt que la délibération dans l'espace public. Au Québec, tant la politique de l'éducation que la politique de la langue (Conseil supérieur de l'éducation 1998; Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec 2001) sont articulées à l'institution en devenir d'une citoyenneté dont le sens est de dynamiser une culture politique commune et la participation dans l'espace public. Cette institution est appuyée par le Conseil de la Souveraineté du Québec.

Références

- Augé, Marc
1989 *Le Père. Métaphore paternelle et fonctions du père: L'interdit, la filiation, la transmission.* Paris: Denoël.
- Bruel, Alain
1998 *Quel avenir pour la paternité ? Synthèse des travaux d'une Commission réunie à l'initiative du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.* Paris: Syros.
- Brunelle, Dorval
1997 *Droit & exclusion: Critique de l'ordre libéral.* Montréal: L'Harmattan.
- Campeau, André
2000 *Paternité et citoyenneté. Mémoire pour le GEPSE présenté dans le cadre du Forum national sur la citoyenneté et l'intégration, Québec, 21-22 septembre.*
2001a *La transformation des régimes coloniaux au Québec. Thèse de doctorat, Département d'Anthropologie, Université Laval.*
2001b *Le lieu de la transmission intergénérationnelle. Analyse d'une filiation. Communication présentée au Colloque annuel de l'Association Canadienne des Sociologues et Anthropologues de Langue Française (ACSALF), Sherbrooke, mai.*
- Canet, Raphaël
2003 *Nationalismes et société au Québec.* Outremont: Athéna Éditions.
- Clammer, John, Sylvie Poirier et Éric Schwimmer
2004 *The Relevance of Ontologies in Anthropology—Reflections on a New Anthropological Field. Dans Figured Worlds: Ontological Obstacles in Intercultural Relations.* John Clammer, Sylvie Poirier et Eric Schwimmer, dirs. Pp. 3-22. Toronto: University of Toronto Press.
- Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec
2001 *Le français, une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne.* Québec: Gouvernement du Québec.
- Conseil supérieur de l'éducation
1998 *Éduquer à la citoyenneté. Rapport annuel 1997-1998 sur l'état et les besoins de l'éducation.* Québec.
- Dagenais, Daniel
2000 *La fin de la famille moderne. Signification des transformations contemporaines de la famille.* Québec: Presses de l'Université Laval.
- Facal, Joseph
2001 *Le déclin du fédéralisme canadien.* Montréal: vlb éditeur.
- Fecteau, Jean-Marie
1992 *Les petites républiques: les compagnies et la mise en place du droit corporatif moderne au Québec au milieu du XIX^e siècle. Histoire sociale / Social History XXV(49): 35-56.*
- Gouvernement du Québec
1999 *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec.* Québec.
- Herzfeld, Michael
1997 *Cultural Intimacy. Social Poetics in the Nation-State.* London: Routledge.
- Hurstel, Françoise
1996 *La déchirure paternelle.* Paris: PUF.
- Justice Canada
2002 *Final Federal/Provincial/Territorial Report on Custody and Access and Child Support—Putting Children First.*
- Langlois, Simon
2003 *De plus en plus hors du mariage avec de moins en moins d'enfants. Dans L'Annuaire du Québec 2004.* Michel Venne, dir. Pp. 155-167. Montréal: Fides.
- Legendre, Pierre
1985 *Linestimable objet de transmission.* Paris: Fayard.
1989 *Le crime du caporal Lortie. Traité sur le Père.* Paris: Fayard.
- Marcel-Gratton, Nicole et Céline Le Bourdais
1999 *Père présent, père absent? Quelques chiffres pour encadrer le débat. Dans La paternité aujourd'hui. Bilan et nouvelles recherches.* Jean-François Saucier et Nathalie Dyke, dirs. Pp. 42-63. CLSC Côte-Des-Neiges, Série du Centre de recherche et de formation, no 3.
- Marcus, George E.
1998 *Ethnography through Thick and Thin.* Princeton: Princeton University Press.
- Olivier, Christiane
1994 *Les fils d'Oreste ou la question du père.* Paris: Flammarion.
- Pearson, Landon, et Roger Galloway
1997 *Pour l'amour des enfants. Rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants.* Parlement du Canada.
- Quéniart, Anne
1999 *Les formes contemporaines de la paternité au Québec. Dans La paternité aujourd'hui. Bilan et nouvelles recherches.* Jean-François Saucier et Nathalie Dyke, dirs. Pp. 13-27. CLSC Côte-Des-Neiges, Série de publications du Centre de recherche et de formation, no 3.
- Schwimmer, Éric
1958 *The Mediator. Journal of the Polynesian Society 67: 335-350.*

- 1968 The Maori and the Government. *Dans* The Maori People in the Nineteen-Sixties. Éric Schwimmer, dir. Pp. 328-350. London: C. Hurst & Co.
- 2000 Construire un monde pour la citoyenneté. *Dans* L'éducation à la citoyenneté. Michel Pagé, Fernand Ouellet et Luiza Cortesão, dirs. Pp. 305-317. Sherbrooke: Éditions du CRP
- 2003 Les minorités nationales: volonté, désir, homéostasie optimale. Réflexions sur le biculturalisme en Nouvelle-Zélande, en Espagne, au Québec et ailleurs. *Anthropologie et sociétés* 27(3):155-184.
- 2004 Making a World: The Māori of Aoteara/New Zealand. *Dans* Figured Worlds: Ontological Obstacles in Intercultural Relations. John Clammer, Sylvie Poirier et Eric Schwimmer, dirs. Pp. 243- 274. Toronto: University of Toronto Press.
- Sloterdijk, Peter
 2001 Règles pour un parc humain. Paris: Mille-et-une-nuits.
 2003 Ni le soleil ni la mort. Paris: Fayard.
- Todd, Emmanuel
 1999 La diversité du monde. Famille et modernité. Paris: Éditions du Seuil.
-